

Compte rendu de la séance du 11 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne EDOUARD

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
- 2- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - BUDGET GENERAL ET BUDGET E/A - AFFECTATION DES RESULTATS
- 3- VOTE DES TAUX 2023
- 4- SUBVENTIONS 2023
- 5- SUBVENTION EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET E/A
- 6- TARIF E/A
- 7- TARIF ASPERSION
- 8- TARIF CANAL
- 9- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (2023 013)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif général de l'exercice 2023.

Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2022 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, receveur de la commune de Sourribes),

L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement 2022, soit 264 449.19 Euros sera affecté à la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **401 664 Euros.**
- Pour le **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **482 469 Euros.**

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF E/A 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (2023_014)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service de l'eau et assainissement de l'exercice 2023.

Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2022 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, receveur de la commune de Sourribes),

L'affectation proposée est la suivante :

- **L'excédent de fonctionnement 2022, soit 11 145.85 Euros sera affecté à la section de fonctionnement.**

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **80 839 Euros.**
- Pour le **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **592 733 Euros.**

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessus.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL (2023_015)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'équilibrer le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement. Pour cela le conseil doit délibérer sur le montant d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Il est proposé au conseil une subvention d'équilibre d'un montant de 14 000.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

SUBVENTION 2023 (2023_016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'octroyer les subventions aux diverses associations pour l'année 2023.

Il rappelle les subventions ainsi que les montants votés pour 2022 :

- ASSOCIATION DE CHASSE 300.00 €
- POMPIERS 70.00 €
- COMITE DES FETES DE SOURRIBES 560.00 €
- ADMR 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **INDIQUE** que les montants pour 2023 sont les suivants, à savoir :

- ASSOCIATION DE CHASSE 300.00 € - 10 pour
- POMPIERS 70.00 € - 8 pour 3 contre
- COMITE DES FETES DE SOURRIBES 560.00 € - 10 pour
- ADMR 150.00 € - 8 pour 2 abstentions

VOTE DES TAUX 2023 (2023_017)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2023 des trois taxes directes locales et les bases d'imposition prévisionnelles 2023. En effet cette année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de nouveau repris dans cet état.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Il rappelle les taux actuels :

Taxe d'Habitation	5.43 %
Foncier Bâti	15.44 %
Foncier Non Bâti	69.70 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2023
- **DISENT** que les taux seront les suivants :

Taxe d'Habitation	5.43%
Foncier Bâti	15.44%
Foncier Non Bâti	69.70%

Les délibérations des tarifs de l'eau , de l'aspersion et du canal sont reportées au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h50.